



ARRETE N°61/2026
PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

Déclaration réceptionnée le 8 juin 2026 par : CULLIGAN	Dossier n° AP-067-326-26-V001
demeurant : 7-9 rue du Dépôt immeuble 7-9 rue du Dépôt concerné : 67207 NIEDERHAUSBERGEN	nature du dispositif : la pose d'une enseigne lumineuse

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu la demande n° AP-067-326-26-V001 réceptionnée en mairie le 8 juin 2026,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 et suivants,
Vu le chapitre 1er du Titre VIII du Livre V du code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, suivants et R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,
Vu le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 28 juin 2019,

Considérant

- Que le projet porte sur la pose d'une enseigne constituée de lettres détachées dont les faces sont opaques et les chants diffusants,
- Que l'alinéa 2 de l'article K du règlement susvisé dispose que « les enseignes lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 7 heures, lorsque l'activité signalée a cessé »,

ARRETE

Art. 1 : La pose de l'enseigne faisant l'objet de la demande d'autorisation préalable n° AP-067-326-26-V001 est autorisée, sous réserve du respect des dispositions du Code de l'environnement et du Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg.

Art. 2 : L'enseigne lumineuse devra être éteinte entre 23 heures et 7 heures lorsque l'activité signalée a cessé, conformément aux dispositions de l'article K du Règlement local de publicité intercommunal.

Art. 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de respecter les caractéristiques décrites dans le dossier déposé. Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, le cas échéant.

Art. 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 5 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 6 : Cet arrêté sera transmis à la société CULLIGAN.

Fait à Niederhausbergen,
le 6 août 2026

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

